

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS DU BAL DE LA LIBERATION DANS LE CADRE DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE NICE

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Bal de la Libération dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Nice », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants à l'événement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des espaces pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

Article 2 - Présentation de la manifestation

Cette année la Ville de Nice fête les 80 ans de la Libération avec un grand bal populaire au Théâtre de Verdure.

Petits et grands, costumés ou parés d'un accessoire des années 40/50, sont invités à participer à cet évènement gratuit et ouvert à tous le samedi 24 août 2024 à partir de 18h.

Rendez-vous sur le parvis Jacques Cotta et au théâtre pour plonger, accompagné par un photographe, dans les années 40/50 revisitées, dans un décor original. Accueil par le DJ le plus rétro de sa génération, Mitch Tornado (Paris).

Tout au long de la soirée, les danseuses de l'école « Melting Danse » (Nice) initieront le public aux danses rock et swing.

Deux concerts s'enchaîneront, l'un animé par Les Mademoiselles et l'autre par Elle & the Pocket Belles, toujours au rythme des années 40/50.

Date : samedi 24 août

Horaires (prévisionnels) : de 18h à 00h

Lieu : Théâtre de verdure et parvis Jacques Cotta

Principe :

Manifestation festive, gratuite et ouverte à tous.

Buvette et petite restauration sur place.

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

BAL DE LA LIBERATION DANS LE CADRE DU 80 ^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE NICE	HT	TTC
STAND DE VENTE DE PRODUITS DERIVES	250 €	300 €

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Chaque exposant devra entre autres :

- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la ville de Nice dans le thème Bal de la Libération dans le cadre du 80^{ème} anniversaire. Une scénographie vintage années 40/50 est demandée ainsi que les tenues vestimentaires du personnel.

- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- assurer des tarifs attractifs,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,
- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des stands

6.1 Dossier de candidature

Tout dossier déposé après la date limite du **15 juillet 2024** à midi sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

- Le nom du gérant / sa raison sociale.
- Une présentation détaillée de l'activité, le nombre de personnes présentes pour tenir le stand.
- La liste des articles et produits proposés à la vente, leurs prix.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- La forme juridique choisie (auto-entrepreneur ou SARL) - Son numéro de Siret.
- Ses références professionnelles
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'évènement.
- La transmission signée du règlement intérieur et des obligations des exposants.
- Tout complément d'information jugé nécessaire par le candidat.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.2 Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de l'évènement dans son ensemble.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La qualité et la diversité des produits proposés
- La présentation, l'aspect et la décoration du stand, le respect de la scénographie vintage des années 40/50 ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement ;
- Les efforts faits en matière d'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants).
- La bonne transmission de tous les documents et informations demandés dans le dossier de candidature

6.4 Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à valerie.salembiez@nicedazur.org et emilie.commins@nicedazur.org.